COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT LE 17 DECEMBRE à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 11 DECEMBRE 2020, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BRIANT Geoffrey, CUNIOT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LE MANACH Sandrine, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, RAVEL Stéphanie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

ABSENTS :

CHARPENTIER CHOLLET Laurent donne pouvoir à RAVEL Stéphanie,
CORDIER Stéphanie donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
FERNANDES Rosa,
GATINEAU Athéna donne pouvoir à RODARI Philippe,
PICHOT Camille donne pouvoir à LE MANACH Sandrine,
VIARGUES Cristèl donne pouvoir à LEVEQUE Anne.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Sandrine LE MANACH est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 à l'approbation.

Le Procès-Verbal du 15 octobre 2020 EST APPROUVÉ, À LA MAJORITÉ MOINS 2 ABSTENTIONS (LISTE J'AIME LINAS)

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale N°20/2020 du 16 novembre 2020**

Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Jonathan LECLERC pour le logement communal situé 107 rue de la Division Leclerc à compter du 16 novembre 2020 pour une période de 6 mois reconductible de manière expresse. Le montant mensuel de la redevance est fixé à 259.33 €.

- **Décision municipale N°21/2020 du 20 novembre 2020**

Conclusion d'un marché portant sur une AMO pour la passation d'un contrat relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement multi-accueil pour la petite enfance avec la société SPQR pour un montant total et forfaitaire de 12.500 € H.T.

- **Décision municipale N°22/2020 du 30 novembre 2020**

Conclusion du lot n°03 – Cloisons légères du marché n°200004 avec la société DEGRIFSOL IDF pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, éventuellement reconductible pour 3 nouvelles périodes de 12 mois.

- **Décision municipale N°23/2020 du 30 novembre 2020**

Conclusion du lot n°04 – Vitrerie / Miroiterie du marché n°200004 avec la société MIROITERIE IDF pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, éventuellement reconductible pour 3 nouvelles périodes de 12 mois.

FINANCES-TRAVAUX-URBANISME

1- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 2020
Délibération n°74/2020

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

Dans un premier temps l'adoption de la norme comptable M57 est venu modifier la règle d'amortissement des actifs de la Commune. En effet, si la norme M14 permettait le début de l'amortissement des actifs en N+1, la M57 impose un amortissement au prorata temporis.

Ainsi, les amortissements des biens acquis par la collectivité sur l'année 2020 doivent faire l'objet d'une décision modificative en fin d'année car ceux-ci n'apparaissent pas au Budget Primitif.

Le montant de ces amortissements s'élève pour l'année 2020 à 11 224,27 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes d'investissement (chapitre 040).

Il convient en parallèle de diminuer d'autant le montant du virement à la section d'investissement (chapitres 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement).

Dans un second temps, le rapport CLECT du 30/09/2020, voté en Conseil Municipal du 18 novembre dernier, prévoit une dotation exceptionnelle au SIRM pour « faire face aux conséquences du COVID-19 sur la situation financière du Syndicat ». Cette participation sera versée par la CPS à la Ville puis reversée par la Ville au SIRM.

Ainsi, il convient d'abonder les chapitres 65 (dépenses de fonctionnement) et 73 (recettes de fonctionnement) de 56 666,67 € afin de permettre cette transaction financière.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	11 224,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**11 224,27 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11 224,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**11 224,27 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65561-020 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	56 666,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**56 666,67 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 666,67 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**56 666,67 €**
Total FONCTIONNEMENT	**11 224,27 €**	**67 890,94 €**	**0,00 €**	**56 666,67 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 224,27 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 224,27 €**	**0,00 €**
R-28051-01 : Amort. concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 603,70 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,94 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,88 €
R-281534-01 : Amort. réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101,52 €
R-281561-01 : Amort. matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26,32 €
R-281568-01 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31,07 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	534,48 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050,91 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	5 583,46 €	0,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 821,30 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	1 189,60 €	0,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 445,55 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31,92 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	323,74 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 773,06 €**	**17 997,33 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 997,33 €**	**17 997,33 €**
Total Général		**56 666,67 €**		**56 666,67 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITÉ MOINS 2 ABSTENTIONS (LISTE J'AIME LINAS)

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du Budget Ville 2020.

2- CRACL 2019 DE LA SEM ESSONNE AMENAGEMENT - CŒUR DE VILLE
Délibération n°75/2020

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 26 avril 2006, la Commune a confié à la SEM Essonne Aménagement l'opération du Cœur de ville dans le cadre d'une concession d'aménagement. Celle-ci a été signée le 27 décembre 2006 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2011, puis prolongée par avenants successifs, celui en cours expirant le 19 décembre 2021.

Chaque année, la SEM Essonne Aménagement présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), qui a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'opération Cœur de Ville.

Les réalisations 2019 :

- Engagement du processus de rétrocession des espaces publics
- Signature de l'avenant n°6 prorogeant de deux ans la concession d'aménagement permettant la cession des parcelles de rue Fief de Plainville et de la rue Saint Merry.

Les objectifs 2020 :

- Restitution de la « maison d'angle » et des anciennes propriétés de Valle Verde Concept dans le cadre de la clôture de l'opération.
- Finalisation de la remise des ouvrages et procédé de la rétrocession des espaces publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

DONNE ACTE du CRACL 2019 de la SEM Essonne Aménagement.

3- CRACL 2019 DE L'EPFIF
Délibération reportée

4- ZAC CARCASSONNE-ETANG – CRACL 2019.
Délibération n°76/2020

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, chaque année, la SPL des Territoires de l'Essonne présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le CRACL a pour objet de présenter l'état d'avancement de la ZAC Carcassonne-Etang.

Les réalisations 2019 :

- Réception des résultats de l'étude relative au diagnostic amiante.
- Réunion avec la DIRIF et la Communauté Paris-Saclay-service transports.
- COtech sur la présentation de la nouvelle esquisse du projet avec une augmentation de la densité de la Z.A.C.
- Réception de la synthèse de l'analyse relative au trafic sur le francilienne.
- Réception du rapport de détection des réseaux.
- Mise à jour du plan parcellaire.
- Réception de la deuxième version de l'Estimation Sommaire et Globale de l'avis des Domaines.
- Réception du rapport d'étude acoustique.
- Envoi du dossier à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à la Commune.

Les objectifs 2020 :

- Mise en place de la stratégie foncière compte tenu de la dureté foncière identifiée au sud de l'opération, aujourd'hui occupée par des constructions illégales.
- Travail en collaboration avec les services l'Etat afin d'assurer la recevabilité des dossiers.

- Obtention du concédant de la délibération permettant d'engager la procédure de DUP.
- Validation par la collectivité de la densité du projet et la programmation des équipements publics.

Néanmoins, le CRACL ne peut pas être approuvé en l'état car il soulève plusieurs points que la commune n'a pas validés, à savoir :

- L'esquisse (pas de maisons individuelles, manque d'espaces publics, ilots non traversants).
- Densité du projet.
- Phasage de l'opération.
- Participation à l'équipement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

NE DONNE PAS ACTE du CRACL 2019 élaboré par la SPL des Territoires de l'Essonne.

5- ILOT CŒUR DE VILLE – OPERATION D'AMENAGEMENT - RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS.

Délibération n°77/2020

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un traité de concession d'aménagement a été signé entre la Commune de LINAS et ESSONNE AMENAGEMENT en date du 27 décembre 2006 pour une opération d'aménagement « Ilot Cœur de Ville ».

La Commune est tenue de reprendre les ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs et, notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux. Le transfert de propriété de ces ouvrages et équipements au profit de la Commune ainsi que leur terrain d'assiette, a lieu de plein droit, dès leur achèvement. L'achèvement est réputé accompli, au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

Etant dit que la Commune est devenue propriétaire de fait, les voiries, les espaces libres et les réseaux depuis leur achèvement, il est donc nécessaire que soit réitérée par acte authentique la rétrocession de ces terrains et ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,

VU l'estimation des Domaines en date du 21/09/2020,

APPROUVE la réitération du transfert des voiries et réseaux divers de ladite opération d'aménagement, par acte notarié.

APPROUVE la réitération pour une valeur vénale globale de 1€ du transfert de propriété à la Commune par Essonne Aménagement, des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 3709 m², qui constituent les voies et espaces résiduels de l'opération d'aménagement.

DECIDE d'intégrer les parcelles au domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à ce transfert de propriété.

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

TABLEAU DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE TRANSFERT DE PROPRIETE

Section	N°	Lieudit	Surface
Non cadastré		Demi-rivière	00 ha 00 a 06 ca
AB	82	-	00 ha 01 a 04 ca
AB	559	RUE JULES FERRY	00 ha 00 a 74 ca
AB	560	-	00 ha 00 a 78 ca
AB	574	-	00 ha 07 a 76 ca
AB	575	RUE JULES FERRY	00 ha 00 a 09 ca
AB	578	ALLEE DE LA SALLEMOUILLE	00 ha 01 a 60 ca
AB	579	-	00 ha 00 a 10 ca
AB	581	-	00 ha 03 a 48 ca
AB	582	RUE ST MERRY	00 ha 01 a 68 ca
AB	583	-	00 ha 00 a 06 ca
AB	631	RUE FIEF DE PLAINVILLE	00 ha 06 a 12 ca
AB	633	RUE JULES FERRY	00 ha 02 a 59 ca
AB	634	RUE JULES FERRY	00 ha 00 a 12 ca
AB	643	RUE ST MERRY	00 ha 06 a 87 ca
AB	644	RUE ST MERRY	00 ha 03 a 66 ca
AB	646	RUE JULES FERRY	00 ha 00 a 34 ca

6- RAPPORT DE LA CRC SUR LA CPS
Délibération n°78/2020

Sur rapport de Madame DJANY :

Le 23 septembre 2020, le rapport d'observations définitives sur les exercices 2016 et suivants de la Chambre Régionales des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) ainsi que la réponse apportée par le Président en exercice était présenté au conseil communautaire de la CPS.

Dans la synthèse du rapport, la CRC pointe :

- Une intercommunalité peu intégrée malgré le renforcement des mutualisations,
- Une répartition déséquilibrée des charges entre les communes et la communauté d'agglomération au détriment de cette dernière,
- Une situation financière stabilisée,
- Une gestion différenciée des équipements culturels engendrant une différence de traitement des usagers.

Ce rapport soit présenté à chaque conseil municipal des communes de l'agglomération et qu'il donne lieu à débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

VU le rapport d'observations de la CRC concernant les exercices 2016 et suivants,

PREND ACTE, après débat, de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la Communauté Paris Saclay concernant les exercices 2016 et suivants transmises le 29 septembre 2020.

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services de la CPS.

7- APPROBATION DE L'AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIETE ON TOWER FRANCE (Ex FREE MOBILE et ILIAD 7) - 53 ROUTE NATIONALE 20.

Délibération reportée

8- TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°79/2020

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs, pour la création de neuf postes à temps complet pour permettre des avancements de grade.

VU les précédents tableaux des effectifs présentés et approuvés en Conseils Municipaux en date du 13 mars 2018, 12 février 2019, 14 mai 2019 et 15 octobre 2019,

VU le précédent tableau des effectifs approuvé au CT du 6 novembre 2020,

Les créations suivantes sont proposées :

GRADES	CAT.	TPS DE TRAVAIL	CREATION DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal 1ere classe	B	TC	1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	TC	5
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2e classe	B	TC	1
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal de 1ère classe	C	TC	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les présentes modifications.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la Commune.

9- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG).
Délibération n°80/2020

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Depuis, janvier 2016, le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux offres d'accueils des moins de 18 ans est régi par un contrat d'objectifs dénommé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ). Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Une nouvelle démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) est mise en place par la CAF, elle vient poursuivre et enrichir celle initiée par le CEJ.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre la Commune et la CAF, pour une durée de 4 ans. La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé qui conduit la collectivité et la CAF, avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre. Un travail de partenariat entre les services communaux, les élus et la CAF a donc été effectué et un diagnostic très complet a été réalisé.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Dans le domaine de la petite enfance :
  - Le maintien de l'offre d'accueil en Eaje (35 places),
  - L'adaptation de l'offre de service du RAM sur le territoire,
  - La création d'une nouvelle offre d'accueil en accueil collectif.

- Dans le domaine de l'enfance :
  - Le maintien des accueils périscolaires et extrascolaires existants sur la commune,
  - Le développement de l'offre en accueils périscolaires et extrascolaires,
  - La satisfaction des besoins d'accueil péri et extrascolaires des familles,

- Dans le domaine de la jeunesse :
  - La poursuite du projet et des actions de la Maison des jeunes,
  - L'accompagnement des jeunes et leur mobilisation dans la réalisation de projets collectifs,
  - La couverture des besoins des jeunes de 11 à 17 ans et des jeunes de 18 à 25 ans,

- Dans le domaine de la parentalité : la construction et la définition de la politique parentalité de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la CAF, la Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2023.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets annuels correspondants.

QUESTIONS DIVERSES TRAITÉES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

MAIRIE de LINAS (ESSONNE)

Christian LARDIÈRE
Maire de Linas

Affiché le : 22/12/2020